



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n°10/ST/2024

OBJET :

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAIL DU SAPEUR

**COURSES 10 KMS ET 20 KMS
SUR LA COMMUNE DE LURE**

DEPART / ARRIVEE

Base de loisirs de la Saline

Dimanche 28 avril 2024

De 8h00 à 14h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande du Président de LURE MACADAM, Monsieur Pierre COLSON, visant à organiser le **Trail du Sapeur** sur la commune de LURE et plus précisément avec un départ / arrivée à la base de loisirs de la Saline, route de la Saline à Lure, **dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 14h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'organisateur, Lure Macadam est autorisé à occuper le domaine public **dimanche 28 avril 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 14h00 environ**, afin d'organiser le trial du Sapeur avec un départ / arrivée à la base de loisirs route de la Saline à Lure.

Article 2 : Circulation

En raison du départ du Trail du Sapeur **dimanche 28 avril 2024** depuis la base de loisirs route de la Saline RD18, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE à 30km/h**, route de la Saline et ce dans les 2 sens de circulation, partie comprise entre le giratoire route de Belfort et l'entrée d'agglomération côté VOUHENANS.

La circulation des véhicules de toutes natures sera **INTERDITE** route de la Saline, partie comprise entre l'entrée des carrières équestres et l'entrée d'agglomération côté VOUHENANS à l'exception des véhicules des secours, forces de l'ordre, riverains, organisateur et participants au Trial.

Lors des courses et pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules de toutes natures sera **INTERDITE** de part et d'autre du chemin du Mont Latru.

Elle sera **RALENTIE à 30km/h** pour les véhicules autorisés : véhicules des secours, forces de l'ordre, riverains, organisateur.

Une signalisation réglementaire sera mise en place le moment venu par l'organisateur.

Les panneaux de limitation de vitesse seront fournis par les Services Techniques municipaux à l'organisateur pour une mise en place le **dimanche 28 avril 2024 à partir de 8h00**.

Article 3 : Stationnement

Dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 14h00 environ, le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre sera **INTERDIT** route de la Saline partie comprise entre l'entrée des carrières équestres et l'entrée d'agglomération côté VOUHENANS ainsi qu'au niveau du chemin du Mont Latru.

Les Services Techniques municipaux procéderont à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 48 heures avant la manifestation.

Article 4 : Signalisation – Déviation

Des signalisations et déviations appropriées seront préparées par les Services Techniques municipaux et mises en place, **dimanche 28 avril 2024 par l'organisateur.**

A la fin de la manifestation, l'organisateur devra déposer et/ou retourner et stocker sur le bas-côté, l'ensemble des dispositifs de signalisation routière mis en place pour cette manifestation.

Ceci afin de ne pas perturber les usagers de la route.

La circulation et le stationnement seront rétablis par l'organisateur au fur et à mesure de l'avancement de la dernière course.

Article 5 : Propreté Urbaine

En fin de manifestation, l'organisateur veillera à rendre le domaine public propre de tous détrit.

Article 6 :

Afin de garantir la sécurité, les signaleurs qui seront positionnés en appui des barrières de sécurité à chaque intersection suivant les parcours de Trial, devront être équipés de gilets jaune rétro réfléchissants

Le présent arrêté devra être affiché par l'organisateur à chaque intersection des rues barrées.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté qui sera constaté et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9 :

La Commune de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'épreuve sportive.

Article 10 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de L'Unité Technique 70 LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'intervention Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Pierre COLSON organisateur et Président de LURE MACADAM

Article 12 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur Le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 25 janvier 2024

Eric HOULLEY
Maire de LURE



NOTIFIÉ LE :

NOM PRÉNOM :

SIGNATURE :